

L'assurance vie entière



Une assurance vie permanente
avec garanties intégrées

L'assurance vie entière – une protection à vie

Ne pas être suffisamment assuré – ou ne pas l'être du tout – risque de causer un double bouleversement : un décès prématuré et l'épuisement des économies qui en résulte. C'est pourquoi une couverture adéquate peut aider à protéger sa sécurité financière contre les incertitudes de la vie.

En matière d'assurance vie, différentes options s'offrent à vous. Entre l'assurance vie entière ou permanente, – laquelle vous convient le mieux?

De concert avec votre conseiller en assurance, il serait judicieux d'examiner vos objectifs financiers et de définir la démarche la plus sensée pour vous.

Si vous avez besoin d'une assurance permanente (c'est-à-dire, une protection qui durera aussi longtemps que vous vivez), l'assurance vie entière peut être une option intéressante

Qu'est-ce qu'une assurance vie entière et comment fonctionne-t-elle?

L'assurance vie entière est une forme d'assurance vie permanente. Les primes sont fixes et payables pendant un certain nombre d'années (p. ex., 10 ans, 20 ans ou jusqu'à l'âge de 100 ans), après quoi aucune autre prime n'est exigée. Lorsque vous décédez, la prestation de décès est versée aux personnes de votre choix (vos bénéficiaires).

L'assurance peut également prendre la forme d'une police conjointe, ce qui signifie que deux personnes (ou plus) peuvent être couvertes par celle-ci.

De nombreux régimes d'assurance vie entière vous permettent également d'ajouter à votre police des couvertures supplémentaires, ce qu'on appelle des avenants, lesquels offrent différents types de protection pour compléter votre assurance vie de base.

Selon le type de régime que vous choisissez, votre police peut aussi accumuler une valeur de rachat qui augmente au fil du temps et qui croît à l'abri de l'impôt.

L'assurance vie entière vous convient-elle?

L'assurance vie entière peut être une bonne solution pour vous si vous avez besoin d'une protection d'assurance pour combler différents besoins de planification financière, notamment :

- affecter une source de fonds au règlement de vos derniers frais
- compenser la perte de revenu futur résultant de votre décès
- régler une partie de l'impôt à payer sur votre REER à votre décès¹

- réduire au minimum l'impôt à payer sur d'autres actifs imposables de votre succession, comme l'impôt sur les gains en capital réalisés sur l'augmentation de la valeur de votre chalet¹
- augmenter votre revenu de retraite après impôt en utilisant la valeur accumulée dans votre police
- maximiser le patrimoine à transférer à vos héritiers d'une façon fiscalement avantageuse
- faire un don à l'organisme de charité de votre choix

Si vous êtes propriétaire d'entreprise, nous vous conseillons d'envisager l'assurance vie entière aux fins suivantes :

- payer vos dépenses d'entreprise au décès d'un employé ou d'un actionnaire important
- investir les fonds excédentaires de l'entreprise d'une façon avantageuse sur le plan fiscal
- transférer la valeur des actifs de l'entreprise à vos héritiers de la façon la plus avantageuse possible sur le plan fiscal

Tout dépend de vos objectifs financiers. Consultez votre conseiller en assurance afin de déterminer si l'assurance vie entière vous convient.

BMO Assurance peut vous aider à combler vos besoins en matière d'assurance grâce à ses régimes d'assurance vie entière

- les protections vont de 50 000 \$ à 20 000 000 \$
- les primes peuvent être payées en 10 ans, en 20 ans ou jusqu'à l'âge de 100 ans
- si vous jugez avoir besoin d'une protection accrue, vous pouvez choisir d'ajouter à votre police des couvertures supplémentaires, comme des avenants d'assurance vie temporaire ou d'assurance contre la maladie grave, afin d'avoir un régime d'assurance plus étoffé.

Demandez à votre conseiller en assurance comment vous pourriez obtenir un « boni » avec certains régimes d'assurance vie entière de BMO Assurance. Ce boni annuel permet d'ajouter automatiquement une garantie d'assurance « libérée » à votre police : vous obtenez ainsi une assurance vie augmentée sans frais autres que les primes pour la garantie de base!





Entrée en vigueur de la couverture

L'assurance entre en vigueur au moment où la police vous est remise², à condition que la prime initiale ait été intégralement versée et qu'aucun changement lié à votre assurabilité ne soit survenu entre le moment où la proposition d'assurance a été remplie et celui où la police vous est remise.

Mode d'établissement des primes

Le montant de vos primes est calculé en fonction du capital assuré demandé, de votre âge, de votre sexe et de votre statut de fumeur ou de non-fumeur, ainsi qu'en fonction de l'évaluation de votre état de santé et de votre mode de vie.

Vos droits et obligations

Droit d'examiner la police pendant 10 jours – Vous avez le droit de nous retourner la police, accompagnée d'une demande écrite de résiliation, dans les 10 jours suivant la date de sa remise; nous vous rembourserons alors toutes les primes que vous aurez versées.

Changement de renseignements avant la remise de la police – Une police d'assurance vie est établie après un examen approfondi des renseignements fournis dans votre proposition et des résultats de tous les tests et de tous les rapports médicaux. Au moment où votre conseiller vous remet la police, s'il y a eu, depuis que vous avez rempli la proposition, un changement touchant votre état de santé ou les renseignements que vous avez fournis, vous devez nous donner ces nouveaux renseignements médicaux et nous retourner la police afin que nous puissions faire une évaluation plus approfondie de ceux-ci.

En tant que membre de BMO Groupe financier, BMO Assurance vous offre la solidité et la stabilité financières qu'apporte l'une des marques les plus respectées au Canada. Notre volet assurance jouit d'antécédents solides et d'une excellente réputation en tant que fournisseur d'assurance de confiance pour des milliers de Canadiens, y compris les membres de leur famille et leurs entreprises. Forte de la stabilité financière de BMO Groupe financier et de l'héritage de ses sociétés qui l'ont précédée, BMO Assurance a la conviction d'être en mesure de satisfaire aux obligations financières qu'elle prend envers tous ses titulaires de police.

Restrictions relatives au versement des prestations

Suicide – Si une personne assurée se suicide dans les deux premières années où la protection d'assurance est en vigueur, nous ne verserons pas la prestation d'assurance. Nous vous rembourserons seulement les primes versées pour l'assurance, moins tout autre montant que vous pourriez nous devoir.

Incontestabilité – Après que votre police aura été en vigueur pendant deux ans, nous ne contesterons aucun des renseignements que vous aurez entrés dans votre proposition d'assurance vie, sauf si nous estimons que vous les avez fournis de façon mensongère.

Omission de renseignements importants – Vous devez divulguer tous les renseignements qui pourraient être importants pour la couverture de l'assurance vie. Ces renseignements comprennent tous ceux que vous avez entrés dans votre proposition, des examens médicaux, des déclarations écrites, une demande de remise en vigueur et une pièce justificative attestant d'un sinistre. Nous pouvons annuler votre police d'assurance vie si nous découvrons que vous n'avez pas divulgué des renseignements importants ou pertinents.

Notre engagement envers vous

BMO Société d'assurance-vie, une entité de BMO Groupe financier, est heureuse de pouvoir vous aider à combler vos besoins financiers. Nous nous sommes engagés à respecter et à protéger la confidentialité des renseignements personnels que vous nous confiez. Il importe que vous sachiez quels renseignements nous recueillerons, comment nous les utiliserons et qui pourra les consulter.



Pour connaître notre politique à cet égard, veuillez consulter la rubrique Confidentialité sur bmoassurance.com

Connectez-vous

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos de BMO Assurance ou de nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance ou avec nous :



BMO Société d'assurance-vie, 60, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1H5



1-877-742-5244



bmoassurance.com



Ici, pour vous.^{MC}

¹ Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), l'impôt sur certains actifs peut être différé si les actifs sont établis en propriété conjointe ou transférés en faveur du conjoint. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre conseiller en assurance.

² Au Québec, la police entre en vigueur une fois que la proposition d'assurance est approuvée sans modification.

Le présent dépliant comprend des renseignements sur les polices qui sont disponibles au moment de sa publication.

Le contenu du présent document est fourni à titre informatif et peut être modifié sans préavis. L'information contenue ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur l'assurance vie entière, les modalités, les avantages, les garanties, les exclusions et les restrictions. La police qui a été émise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou autres sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

^{MC/MO} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.